

Toulouse, le 30 juillet 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP276-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu le 12^e programme de l'Agence de l'Eau Adour Garonne ;

Vu l'arrêté n°A20-2026 portant délégation de fonction accordée à Didier ROUX ;

Considérant le point A1-5 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine introduit une nouvelle approche de gestion préventive des risques sanitaires à travers la mise en œuvre des Plans de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux (PGSSE) ;

Considérant la loi du 08/10/2021, le décret du 29/12/2022 et l'arrêté du 03/01/2023 transposant cette directive ;

Considérant les objectifs stratégiques 2030 de Réseau31 ;

Considérant que cette disposition, impose aux responsables de la production et de la distribution d'eau potable de mettre en place une démarche d'analyse et de maîtrise des risques sur l'ensemble de la chaîne d'alimentation en eau potable à échéance janvier 2027 (captages) et juillet 2029 (UDI) ;

Considérant que cette démarche permettra à Réseau31 de renforcer sa connaissance des installations, d'harmoniser les pratiques de gestion des risques à l'échelle du syndicat, de prioriser les actions de sécurisations des ouvrages et de consolider les systèmes d'alimentation en eau potable face aux différents aléas susceptibles d'impacter la qualité de l'eau distribuée.

Considérant les 111 systèmes d'alimentation en eau potable transférés à Réseau31 sur lesquels les PGSSE seront déployés progressivement durant au moins 4 ans. Cette démarche nécessite un travail de collecte et d'analyse de données, de visites, d'animation, d'évaluation des risques et de définition des plans d'actions ;

Considérant la nécessité d'accompagner la réalisation de cette opération ;

Considérant que le coût prévisionnel de cette mission est estimé pour l'année 2026 à **100 347 €HT** sur un programme pluriannuel de **700 000 €HT**.

Considérant que conformément aux modalités d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement à hauteur de **70 %** de son montant ;

Décide

Article 1 : de solliciter l'aide financière de l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour l'année 2026 à hauteur de **100 347 €HT**

Didier ROUX

Vice Président

